



Litige mutuelle suite résiliation

Par **johann2013**, le **14/02/2017** à **11:06**

Bonjour.rnJ'ai souscrit chez swxxxxxxfe une mutuelle personnelle mais depuis le 5/10/2015 j'ai été obligé de souscrire une mutuelle obligatoire a mon travail.rnJ'ai donc envoye par lettre avec AR une lettre de résiliation a swxxxxxxfe avec le courrier de mon employeur mentionnant que la mutuelle entreprise était obligatoire.rnSwxxxxxxfe n'a pas accepte et continue de vouloir me prélever jusqu'a la date anniversaire...rnVoici leur réponse :rn*Chère Mademoiselle,rnrnJ'ai bien reçu votre courrier du 02/12/2015.rnVous souhaitez résilier votre contrat suite à la mise en place d'un contrat groupe obligatoire par votre employeur. Conformément au Code des Assurances, je procède à la résiliation de votre contrat à son échéance anniversaire, lern05/06/2016.rnrnPour votre information, votre employeur est tenu d'attendre la fin de votre contrat pour vous assurer afin d'éviter le paiement de deux cotisations simultanées (selon l'article R.242-1-6 du code de la sécurité sociale- cas de dispense).rnrnPour en savoir plus sur ces modalités, je vous invite à consulter notre site Internet www.swxxxxxxfe.fr et à interroger notre moteur de recherche en saisissant le mot clef "résiliation groupe obligatoire".rnrnPourriez vous m'aiguiller car mon conjoint a fait de même et il n'y a eu aucun problème...rnMerci*

Par **morobar**, le **14/02/2017** à **11:21**

Bonjour,rnEt si vous commenciez par lire l'article cité, en l'espèce R242-1- du code de la sécurité sociale.rnVous pourrez ainsi vérifier si les conditions de sursis à résiliation sont présentes.rnQue votre conjoint n'ait pas eu de problème ne signifie pas que le problème n'existe pas.rn Tous les conducteurs en excès de vitesse ne sont pas sanctionnés.